

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

S.B. *Respondent***INDEXED AS: R. v. S.B.****2017 SCC 16**

File No.: 37042.

2017: March 21.

Present: McLachlin C.J. and Abella, Moldaver, Karakatsanis, Wagner, Gascon and Côté JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Criminal law — Appeals — Powers of Court of Appeal — Accused acquitted of several counts of assault and sexual assault by jury — Court of Appeal holding that trial judge erred in allowing cross-examination of complainant on prior sexual activity and in denying Crown applications to lead evidence to rebut allegations of recent fabrication — Majority of Court of Appeal finding that jury verdict should not be set aside despite trial judge's errors — Dissenting judge finding that proper remedy is to set aside acquittals and order new trial — New trial ordered on all charges.

APPEAL from a judgment of the Newfoundland and Labrador Court of Appeal (Green C.J. and Rowe and White JJ.A.), 2016 NLCA 20, 30 C.R. (7th) 61, 377 Nfld. & P.E.I.R. 84, 1173 A.P.R. 84, 336 C.C.C. (3d) 38, [2016] N.J. No. 158 (QL), 2016 CarswellNfld 183 (WL Can.), affirming the accused's acquittals. Appeal allowed and new trial ordered.

Iain R. W. Hollett, for the appellant.

Rosellen Sullivan and *Michael A. Crystal*, for the respondent.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

S.B. *Intimé***RÉPERTORIÉ : R. c. S.B.****2017 CSC 16**

N° du greffe : 37042.

2017 : 21 mars.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Abella, Moldaver, Karakatsanis, Wagner, Gascon et Côté.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Droit criminel — Appels — Pouvoirs de la Cour d'appel — Accusé acquitté par le jury de plusieurs chefs de voies de fait et d'agression sexuelle — Conclusion de la Cour d'appel portant que le juge du procès a fait erreur en permettant le contre-interrogatoire de la plaignante au sujet de son comportement sexuel antérieur et en rejetant les requêtes présentées par le ministère public en vue d'être autorisé à produire une preuve tendant à réfuter les allégations de fabrication récente — Décision des juges majoritaires de la Cour d'appel concluant qu'il n'y a pas lieu d'écarter le verdict du jury malgré les erreurs commises par le juge du procès — Conclusion du juge dissident portant que la réparation convenable consiste à écarter les acquittements et à ordonner un nouveau procès — Nouveau procès ordonné à l'égard de toutes les accusations.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador (le juge en chef Green et les juges Rowe et White), 2016 NLCA 20, 30 C.R. (7th) 61, 377 Nfld. & P.E.I.R. 84, 1173 A.P.R. 84, 336 C.C.C. (3d) 38, [2016] N.J. No. 158 (QL), 2016 CarswellNfld 183 (WL Can.), qui a confirmé les verdicts d'acquiescement prononcés en faveur de l'accusé. Pourvoi accueilli et nouveau procès ordonné.

Iain R. W. Hollett, pour l'appelante.

Rosellen Sullivan et *Michael A. Crystal*, pour l'intimé.

The judgment of the Court was delivered orally
by

[1] THE CHIEF JUSTICE — We would allow the appeal and order a new trial on all the charges, for the reasons of Chief Justice Green.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Newfoundland and Labrador, St. John's.

Solicitors for the respondent: Sullivan Breen King Defence, St. John's; Spiteri & Ursulak, Ottawa.

Version française du jugement de la Cour rendu
oralement par

[1] LA JUGE EN CHEF — Nous sommes d'avis d'accueillir l'appel et d'ordonner la tenue d'un nouveau procès à l'égard de toutes les accusations, et ce, pour les motifs exposés par le juge en chef Green.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de Terre-Neuve-et-Labrador, St. John's.

Procureurs de l'intimé : Sullivan Breen King Defence, St. John's; Spiteri & Ursulak, Ottawa.